

**DpA**

L'ARCHI  
TECTURE  
EST D'  
INTÉRÊT  
PUBLIC.

09.01.2016

# TABLE RONDE

« Les rémunérations  
de l'architecte »

*Quelques contributions.*

La rémunération vaste sujet source de fâcherie. Pour ma part je suis pour un barème minimum. Je n'ai pas été formé à être commercial ; j'en ai marre de me battre pour justifier mes honoraires face à des confrères, des maîtres d'œuvre. Une grille ou une entente tacite serait un plus qui permettrait de choisir un architecte en fonction d'autres choses que par rapport à un porte-monnaie de plus en plus étriqué. Mon médecin, je l'ai choisi parce qu'il était proche de chez moi, parce qu'il me semblait aimable et maintenant parce qu'il fait un bon boulot. S'il avait été plus cher ou pas remboursé par la sécu, je serais allé ailleurs... Une grille s'est aussi se battre contre la signature de complaisance.

AR-50

---

Je réagi à chaud sur quelques sujets qui nous sont importants, car je ne pourrai pas être présent le 09.01.

1 - Il existe selon moi déjà une grille de référence : celle des recommandations de la loi MOP.

Pour l'avoir pratiquée depuis de nombreuses années, sur de nombreux programmes, elle s'est avérée juste et permet de faire un travail de qualité, parce qu'elle est exhaustive **ET** évolutive - à condition de bien savoir négocier cela s'entend (même si c'est plus facile dans le cadre d'un concours gagné à l'unanimité et très compliqué dans un cadre d'une commande privée). **Les pouvoirs public ont toujours accepté ce barème qui est en général bien compris et bien acceptés.**

Car il n'existe pas 2 projets identiques, pas 2 missions comparables. **Les honoraires doivent pouvoir être négociés librement en fonction des attentes de chaque maîtrise d'ouvrage et de chaque projet.** A nouveau il faudra toujours savoir négocier et mettre en valeur notre métier et nos compétences.

2 - Il faut bien distinguer deux situations très différentes : le premier cas lorsque les honoraires sont un critère de sélection de l'architecte et le second lorsqu'ils ne le sont pas et librement négociés (cas du concours). **Il est important de ne pas restreindre les possibilités offertes par le second en voulant réguler le premier et éviter les taux trop bas.**

Ainsi il est selon moi primordial de faire attention à ne pas plafonner les honoraires, mais pourquoi pas de définir des taux plancher pour chaque type de projet, ce que font assez bien les recommandations MOP : une position **médiane** est définie, il est ensuite possible d'identifier des facteurs de simplification (rares), de complexité (les possibilités sont très nombreuses) et des missions complémentaires.

3 - Idéalement, il conviendrait de **faire en sorte que les honoraires ne soient JAMAIS un critère de sélection.** Cela fonctionne avec les concours, pourquoi pas pour d'autres types de commande ? N'est-ce pas cela qu'il conviendrait d'imposer? Cela pourrait aider aussi à rehausser la commande privée.

4 - Concernant nos missions, je pense que l'architecte **DOIT** conserver la **direction du chantier** et qu'il peut alors réaliser aussi les missions de **synthèse, OPC, HQE** etc..... Il **DOIT** être **BIM manager** (quitte à s'attacher au début les

compétences d'un spécialiste qui servira ses intérêts, qui sont aussi ceux du projet et du maître d'ouvrage). Il faudrait peut-être le rappeler : **l'architecte est le mieux placé pour effectuer ces missions et il DOIT s'organiser pour les assumer.**

5 - Autre sujet connexe et compliqué : quid de la répartition avec les BETs ? Quid de ces grands groupes d'ingénierie que l'on voit se former avec leur immense force commerciale et leurs faramineux frais fixes qui leur imposent de délaisser leur cœur de métier, qui devrait être l'ingénierie là où nous avons besoin d'eux et non le profit de leurs actionnaires?

**6 - Le calcul horaire a toujours été pour notre pratique une fausse piste** car il est impossible d'identifier l'étendue de nos responsabilités, de nos missions et des compétences qui sont nécessaires pour bien faire notre métier. N'oublions pas que souvent nous portons le projet, à bout de bras. Les taux sont bien plus compréhensibles et évitent à mon sens de faire de l'épicerie. Après, peu importe le chemin, c'est le résultat qui compte.

J'espère ne pas avoir été trop long. Bon courage. Restez prudents.

FV-75

---

Je suis 100 % d'accord avec cette initiative. Il est maintenant essentiel et urgent que la profession d'architecte se mobilise pour réclamer du gouvernement qu'il mette en place un barème obligatoire des honoraires, une grille en fonction du coût, de la catégorie et de la complexité des projets.; il faut une avancée dans ce sens...

Depuis 2008 et encore plus depuis 2010, on assiste à des phénomènes très graves pour notre profession:

-1) le taux d'honoraires des équipes de Maîtrise d'œuvre MdO, (donc aussi des architectes), ne cesse de diminuer dans les appels d'offres (procédures négociées, concours...), pour le même type de projet on est passé d'une moyenne de 15 % à une moyenne de 8% et parfois même de 6 % ! Certains confrères répondent à 4% pur toute l'équipe de MdO !.

- 2), pendant que les honoraires des architectes diminuent de moitié depuis 2008, la complexité et le nombre de normes (et de réglementations) ne cessent d'augmenter ce qui demande un travail bien plus conséquent. Comment faire ? Travailler deux fois plus pour gagner 2 x moins ?

- 3) Dans les procédures de mises en concurrence (appel d'offre, concours sur esquisse, etc) , depuis fin 2015 il est, en outre, exigé que l'architecte mandataire ait , en plus des "références" (avoir construit 3 collèges - dans les 3 dernières années ! - pour pouvoir participer à un concours de collèges, trois lycées pour construire un lycée, etc, facile, faut qu'on, y a qu'à ! ) , donc disais-je, il est exigé désormais que l'architecte mandataire ait un chiffre d'affaire supérieur à 450.000,00 euros (selon les tranches de projet, supérieur à 1.000.000,00 d'euros, etc...)...

Si d'un côté on peut entendre l'exigence (voire la logique) d'une "capacité technique" (avoir construit du logement

pour faire un concours d'immeuble de logement. être formé sur les Monuments Historiques pour restaurer un monument historique, etc...). En revanche, le critère "argent" est purement scandaleux. Notre agence a construit une coopérative d'habitants à Villeurbanne, (habitat Groupé participatif, immeuble de 38 logements médiatisé à juste titre) et aujourd'hui en 2016 nous ne pouvons pas répondre à des concours "immeuble de logement", ni même à des coopératives d'habitants, sous prétexte que notre sarl d'architecte n'atteint pas (pas encore) + 450.000,00 euros de chiffre d'affaire annuel ! Cette mesure "ultra-capitaliste" ressemble beaucoup aux résultats des "lobby bruxellois" (les commissaires européens en charge des marchés et de la concurrence qui passent quelques années comme "boss de big-company" et d'autres années à la commission européenne - en alternance - pour mieux faire passer les lois, pour mieux vendre "leur produits", tout le monde sait cela).

Je ne peux pas être à cette table ronde le 9 janvier 2016 à Paris ... mais je voulais vous transmettre notre témoignage depuis Lyon. Si des mesures de sauvegarde énergiques ne sont pas prises rapidement en 2016, la profession d'architecte telle qu'elle existe depuis 100 ans (voir depuis 5000 ans) risque de disparaître. On pourrait imaginer le rêve des "lobby" de l'ultra capitalisme (trionphalement destructeur), cela pourrait être un scénario du genre :  
- faire mourir toutes les petites et moyennes agences d'architecture (incontrôlables car pas cotées en bourse),  
- privilégier les "grands groupes d'ingénierie" (les *Mac-Do de l'architecture*) cotés en bourse, qui vont se payer quelques architectes salariés pour faire du "design", c'est à dire un peu d'habillage (de *relooking*) de projets de construction déjà tout ficelés, (c'est déjà le cas pour des KM 2 de construction partout dans le monde...)  
- qu'il reste quand même quelques "archi-Star" (environ une douzaine dans le monde, ça devrait suffire) et quelques *Prizker Prize*...intouchables pour faire des merveilles ici et là.

Est-ce comme cela qu'on pourra faire face aux enjeux écologiques colossaux ? Est-ce comme cela que l'architecture pourra continuer à être au service de l'homme, au service de tous, aussi au service des plus faibles ? Est-ce comme cela que l'architecture pourra recoudre patiemment, humblement des territoires déchirés ? Est-ce comme cela que l'architecte pourra relier des femmes et des hommes de toutes générations et de toutes cultures ? Est-ce comme cela que l'architecture pourra être un vecteur de paix et de développement durable ? Pourtant l'architecture a fait tout cela "avant" (avant G-W Bush...), durant des siècles (cfr le patrimoine architectural par exemple) et elle est encore capable de le faire durant les siècles à venir, Mais comment se faire entendre, se comprendre, dialoguer dans le brouhaha médiatique de l'état d'urgence...?

ND-69

Très chers consœurs & confrères, telle est la coutume de l'ordre !!!  
Un plancher d'honoraires permettrait effectivement de pouvoir permettre une rémunération honnête de nos prestations qui sont de plus en plus complexes.

Une responsabilité grandissante (nous sommes amenés à être responsables des actes des autres, le droit français à ce sujet est bien déficient, certainement encore le lobby des assurances qui a fait son œuvre, en sus des normes pour se faire balader la responsabilité entre les différents intervenants (sauf industriels et distributeurs).

Revenons à la rémunération : libres à ceux qui le veulent de demander plus que la rémunération plancher : l'ordre des médecins n'empêche pas les praticiens non conventionnés que je sache.

Comment calculer les honoraires référents : peut-être un prix au m<sup>2</sup> ? Une majoration libre peut être appliquée suivant la complexité, la destination du projet, les clients (plus ou moins exigeants), ou la pertinence du travail fourni.

Après des études fantômes (où on nous apprend soit disant l'architecture, et non le métier d'architecte...

JPR-65

Habitant dans le var je ne pourrais pas être présente lors de votre table ronde concernant le dumping des honoraires, mais je vous joins ces quelques mots qui pourront peut-être vous servir.

Depuis 20 ans que j'exerce ce fabuleux métier, je n'entends que parler du montant des honoraires et d'une hypothétique « grille » qui viendrait servir de référence au calcul. De son côté l'ORDRE est parti en guerre (sans armes) contre ce fléau et nous incite, nous les adhérents obligatoires, à faire de la délation lorsque dans certains marchés publics les taux attribués sont inférieurs à 7.5%. Le problème c'est que l'ordre ne fait pas son travail de vérification et de rappel.  
Pas plus tard qu'hier, j'ai vu passer un marché à 4.5% sur un montant de 1,1M€ ! Comment c'est possible de survivre, ce taux c'est au mieux celui du chantier !  
Parlons des PPP, nos confrères archis sont au mieux à 6% comment faire pour tenir une agence ?  
Parlons de la MAF, pourquoi serions-nous les seuls à être assuré sur le montant des travaux et non pas sur le montant des honoraires avec un seuil maxi de travaux comme nos confrères maître d'œuvre qui peuvent avoir une assurance à 5.7% au lieu des 8% avec la MAF ?

Voilà quelques pistes.

Maintenant je suis tout à fait favorable à la mise en place d'une grille qui permettrait d'ajuster au mieux le montant des honoraires.

AN-83

Je suis entièrement d'accord pour revendiquer le droit d'une pratique digne de ce métier.

Avoir un référentiel, une base, un repère, c'est permettre à tous les maître d'Ouvrage (public ou privé) de choisir en fonction des compétences et non du prix.

C'est un moyen de valoriser notre métier, nos compétences.

C'est arrêter d'être une "marchandise" qu'on "achète" au rabais.

Merci pour votre action.

PJR-34

---

Après 39 ans d'expérience professionnelle avec les particuliers, je pense qu'il serait nécessaire de niveler en interne les différences de notre profession histoire d'avoir une meilleure image de notre profession aux yeux du grand public et d'apporter la preuve de notre activité apporte un plus sur chaque dossier et qu'il est tout a fait normal de payer ces prestations .

J'ai souvent dit à mes clients, je suis OK pour être payé sur les 50 % d'économies que vous allez faire en passant par un architecte, car il y a un beau marché à reprendre en concurrence avec les papillonners de tous genres, les entreprises générales .....

Quand le grand public nous verra comme utile et économiquement nécessaire il n'y aura plus de discussions sur le montant ou pourcentage des honoraires ...

Personnellement je suis OK sur le montant honoraires de mes différents prestataires sous réserve que les expériences, conseils..; me fassent faire des économies. je pense aussi que la profession devrait pouvoir limiter et plafonner un montant de travaux ou d'activité par an pour chaque professionnel en activité afin de limiter certains très gros cabinets qui ne font pas nécessairement une bonne représentation de notre métier .

Que dire de nos jeunes confrères à des tarifs horaires ridicules qui se lancent dans la profession en auto-entrepreneur à défaut de pouvoir faire leur expérience professionnelle dans une agence.

Que dire de certains confrères qui sous-traitent leur mission à des agences étrangères ...

Que dire de l'évolution de travailleurs détachés qui envahissent tous les métiers et qui arriveront aussi dans notre métier  
bonne réflexion

PC-59

---

Bien évidemment la grille indiciaire est le meilleur moyen que nous connaissions pour mettre fin au suicide actuel des cabinets qui bradent leur prestation pour survivre, et faire obstacle à la concurrence déloyale des bureaux de "dessin " domiciliés en Vat

JCJ-93

---

Je ne peux participer à la table ronde, mais suis vivement intéressée par un compte-rendu de voter réunion.

On m'a toujours dit qu'il était impossible de publier une telle grille, à cause de la libre concurrence.

Je ne comprends pas pourquoi les médecins et les notaires ont un tarif de référence.

C'est un problème essentiel pour l'exercice de notre métier surtout pour les marchés privés.

Que ce soit validé par l'Ordre des Architectes ou pas, il faut établir cette grille et ne plus s'entendre dire « c'est 10% » ou bien "les honoraires des architectes, c'est trop cher pour notre budget » ...et enfin, cela évitera, peut-être, à certains confrères de casser les prix.

Il faut à la fois une grille et quelques explications : à quoi sert un architecte (une fois de plus) et à quoi correspond ce tarif, par rapport au temps passé et au taux horaire (là aussi il y a de grandes différences entre un architecte seul, une SARL..), mais cela peut s'estimer sans problème.

Il y a peut-être une solution (?) , celle d'établir des tarifs de base et de rajouter des coûts « forfaitaires » en fonction de la taille de l'agence...

Il y a également d'autres solutions, celles utilisées par les notaires qui « font corps » en se soutenant les uns les autres et surtout en étant régulièrement « surveillés » par des confrères qui viennent jeter un œil dans les comptes.

Très bonne initiative, vous en remerciant

FLV-25

---

Je me permets une petite remarque.

En décembre 2000, le magazine D'ARCHITECTURE avait publié un hors-série sur la loi MOP.

Dans ce n°, il y avait des tableaux très bien fait s ur la façon dont on pouvait calculer des honoraires.

Pour ma part, j'essaie, dans la mesure du possible, et même pour des marchés privés, d'utiliser ces tableaux (que j'ai convertis en Euros), qui ne constituent ni plus ni moins qu'une grille telle qu'elle est semble-t-il réclamée par certains. Et je joins même parfois cette grille à mes propositions d'honoraires pour bien montrer que ce n'est pas un calcul aléatoire.

La fameuse grille existe donc déjà !

PL-38

---

Il est bien de parler honoraires, il est également utile de parler des « extensions » de missions, des décalages d'intervention, des rapports avec nos BET, de permis posés sur APS engendrant très souvent des modificatifs non rémunérés, idem pour des tableaux de surfaces et plans de vente niveau APS.

A bientôt.

JFW-74

---

Comment faire face à la demande d'honoraires de plus en plus exorbitants de la part des BET dans la répartition des missions ?

Leurs « Spécialistes » notamment en calcul thermique, lux, vitrage, etc... imposent une répartition évaluée non plus en % mais au temps passé.

L'architecte n'a même plus sa part de mandataire.

PS-75

---

Nous sommes un cabinet d'architectes installé depuis 1981: 2 architectes associés, une architecte salariée et une secrétaire. "Spécialité": la commande publique. Pour ma part, et sans entrer dans une analyse dont je ne suis pas spécialiste, je ne peux que constater que notre profession a vécu plusieurs évolutions importantes et "néfastes "dans un temps accéléré de l'ordre de 20 ans. Cette évolution est décourageante pour les jeunes architectes en particulier que nous connaissons tous.

- instauration de l'anonymat au niveau des concours: une des plus belles erreurs de la profession (a-t-on pu être naïf à ce point) favorisant (on se demande pourquoi) les phénomènes de réseaux et des modes d'attribution souvent très subjectifs ...

- acceptation de la profession du principe des références de moins de 3 ou 5 ans au niveau des concours / scandaleux. Que fait l'ordre? Où est le respect des personnes et du niveau de formation?

- augmentation sensible de la complexité des missions au regard des différentes réglementations sans remise à plat des rémunérations.

- multiplication des intervenants et des spécialistes dans le cadre des consultations de M. d'œuvre, notamment au niveau des petits concours: demande souvent injustifiée de la part de le M. d'ouvrage (ou M. d'ouvrage déléguée) visant à décourager les petites structures, les jeunes arrivants, à sélectionner plus facilement au niveau des candidatures de concours. Sans remise à plat des rémunérations évidemment.

- dérèglementation de la consultation de M. d'œuvre : lourdeur administrative, niveaux de rendus (calcul thermiques et autres par ex.) au niveau des concours venant à l'encontre du processus d'élaboration du projet et ce sans remise en cause officielle des niveaux de rémunération par phase.

- consultations sans rémunération injustifiées

- dégradation du rôle de l'architecte dans le cadre général de la construction. La vision globale du projet est délaissée au profit des spécialistes. La technique prend le pas sur l'architecture en tant que thème de réflexion sur le projet.

L'ensemble de ces éléments favorise un véritable démantèlement de la profession d'architecte qui fonce dans le mur.

Nous en sommes tous responsables mais quand même ? que fait l'ordre des architectes qui est sensé nous représenter, à qui l'on verse des cotisations importantes et dont le rôle serait de défendre sans faiblir la profession au niveau de l'état?

La rémunération globale de la mission de M. d'œuvre a décliné alors que la complexité des missions a sensiblement augmenté; et la rémunération des architectes (mandataires la plupart du temps) a décliné dans ce cadre-là au profit des BET fluides et autres spécialistes (d'autant plus dans le cadre de la concurrence des concours) .C'est l'ensemble de la mission et sa décomposition qui doivent être réévalués afin de retrouver un équilibre équitable pour l'ensemble des intervenants et un juste respect pour des professions maltraitées .L'évaluation des rémunérations doit permettre à chacun de travailler en parfaite harmonie avec ses cotraitants dans le respect de ses compétences.

La réflexion doit en même temps porter sur le contenu des éléments de mission de M. d'œuvre par rapport aux nouvelles réglementations et aux politiques de développement durable: qu'est-ce qui est important et à quel moment?

Cette même rémunération doit aussi être réévaluée au niveau des concours, de même que les modes de sélection des équipes et les modes de jugements.

En même temps, le rôle des architectes doit être mieux défendu par la loi.

JCO-84

Pédagogue, psychologue, juriste, expert etc... et l'architecture dans tout cela ?

Non, la pédagogie avec les maîtres d'ouvrage n'est pas notre domaine et ne fonctionne pas.

Nous pourrions avoir un barème, à l'acte, comme les médecins. Libre à chacun ensuite, de demander des dépassements d'honoraires.

Bien à vous,

AV-74

Exact. C'est pas très constructif de choisir un architecte sur un comparatif « low cost » totalement free & informel, façon tournoi open, ce qui confirme le bilan réel de notre profession « libérale » au bénéfice des cabinets de poids local

PR-05

Au vu du niveau toujours plus bas de nos rémunérations, je me demande s'il ne faudrait pas faire comme publicité corporatiste:

Agrandissement, construction, rénovation : prenez un architecte pour votre projet, c'est sûr et pas cher\*!!

\* Les architectes ont un niveau de compétence et de responsabilité très élevés pour l'un des revenus les plus bas de toutes les professions libérales.

Autre remarque:

En marché public, dans le meilleurs des cas, on a tri sur références, c'est-à-dire exclusion de tous ceux qui n'ont pas fait au moins trois fois le même projet (y compris raté), puis selon le critère du j'aime/j'aime pas, choix du moins cher, donc celui qui en fera le moins. Sauf quand le prix passe en premier...

L'Etat pourrait-il imposer le MAPA type qu'il a validé? Au moins, le prix disparaît du choix initial.

CMLM-54

Quelques informations ou rappels.

Comme vous savez en Allemagne la rémunération des architectes et ingénieurs est réglementée. Pour information j'utilise le calculateur des honoraires pour relativiser les honoraires de l'agence.

[http://www.hoai.de/online/hoai\\_rechner/index.php](http://www.hoai.de/online/hoai_rechner/index.php)

Certainement, il faut savoir que en Allemagne l'assurance de l'architecte coûte moins cher que en France et que le coût de la construction n'est pas le même.

Personnellement l'estimation des honoraires est toujours un enjeu. Chaque fois calculé sur mesure.

La critique sur l'HOAI

[https://de.wikipedia.org/wiki/Honorarordnung\\_f%C3%BCr\\_Architekten\\_und\\_Ingenieure](https://de.wikipedia.org/wiki/Honorarordnung_f%C3%BCr_Architekten_und_Ingenieure)

est notamment la compatibilité avec la concurrence internationale.

Nationalement elle doit assurer une rémunération correcte (honorer le travail) et la concurrence seulement sur la qualité de travail et non pas sur le coût.

Un barème garantit donc la qualité de la prestation en Allemagne.

OB-56

La question des honoraires est bien récurrente, bon là je n'ai rien dit, le métier d'architecte est libéral, je n'aime pas ce mot et donc par définition individualiste, là je commence à dire quelque chose. J'ai rencontré un confrère il y a quelques semaines et il n'était pas content car il avait répondu à un marché public (MAPA) pour du logement social à 4% pour une mission de base et s'était fait prendre le marché à 3.8%, j'ai presque tout dit. C'est vrai que je me posais la question de savoir comment il faisait pour avoir autant de travail et la réponse n'était pas loin. J'ai également eu contact avec un directeur technique, d'une commune varoise, il s'est présenté comme « Donneur d'Ordre » je ne sais pas dans quelle école cela s'apprend, et qui en public se plaignait que les honoraires d'architectes étaient trop importants, il trouvait également que le prix des menuiseries aluminium était trop important, je me suis permis de lui dire en public que je trouvais son salaire trop important pour ses compétences, cela à créer un malaise. Bien évidemment il n'est plus besoin que je constitue de dossiers pour cette commune, ce n'est pas grave, je n'aime pas l'intolérance, la stigmatisation, le racisme et la xénophobie. Le problème de la profession vient également de sa soumission aux instances.

L'administration a un avis sur tout et surtout un avis, comme disait notre ami Coluche.

Je ne vais pas aborder le sujet de la HMNOP qui pour avoir fait des jurys reste une épreuve à part entière ou certains confrères donnent leurs dernières leçons à des étudiants apeurés. Ni les 170m<sup>2</sup> ou nous n'avons pas trouver mieux que de contraindre la population au passage obligatoire par l'architecte, alors que nous ferions mieux d'essayer de nous faire aimer pour ce que nous sommes.

Ce n'est pas que j'ai envie ou pas de croire que les choses peuvent changées, ma fille a fini il y a un an sa HMNOP et elle est une vraie architecte réellement diplômée et surtout et enfin des études reconnues par son propre ordre, un grand regret de ma vie qu'elle ai voulue faire ce métier qui peut vous maintenir dans une situation de précarité. Je vous souhaite de réussir votre action mais le chemin est très long jusqu'au but, si toutefois il y a un but. Je ne suis pas amer, je me contente de constats consécutifs sur la nature humaine, car je pense que le problème vient de la nature humaine, et là ce n'est pas trop réjouissant. Mon agence tourne tant bien que mal, je serais content d'arriver au bout car j'en ai assez des paperasses et autres contraintes administratives qui m'emploient à 90%.

CC-83

N'ayant pas un taux de rémunération suffisant pour prendre le temps aux voyages et discussions !!! ( ... de premier ordre )

Les propositions d'honoraires que nous soumettons à nos prospects sont issues d'une consultation de l'outil <http://89.30.116.104> qui n'est plus accessible via le site de l'ordre depuis sa refonte. Ce site accessible a tous permet un "contrôle" par les Maîtres d'ouvrages qui estiment toujours avoir un programme allégé et une complexité technique faible - - !!!

Une mise à jour de l'outil (indiqué à septembre 2014) et quelques options supplémentaires (sans en faire un chmilblic) serait bienvenue pour un simulateur "universel" .

Comment expliquer à nos confrères de ne pas descendre en deça ? la table ronde tremblera

AG-38

PS : vos feuilles sont succinctes, complètes et objectives, merci

Il faudrait établir une grille de rémunération avec des taux minimum suivant les projets, les budgets. Libre à l'architecte de proposer ensuite un taux plus élevé suivant ses compétences, ses références, la taille de son agence, etc.... Libre au maître d'ouvrage de prendre un architecte avec plus d'expérience ou de références avec une rémunération approprié.

Un taux de rémunération minimum est plus attendu par les architectes que par les maîtres d'ouvrages.

Revendication légitime sans aucun doute mais, sauf erreur, la fameuse "directive services" n'interdit pas aux donneurs d'ordre publics d'appliquer des barèmes. Que certains politiques nationaux abusent parfois de ce genre d'argument faute d'assumer leur propre initiative est une chose mais en la matière l'UE n'impose rien.

D'ailleurs ce sujet ne relève pas tant de la "directive services" (qui traite essentiellement de l'établissement d'entreprises... pour l'accès aux marchés privés) que de la directive sur "la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services" qui est assez claire :

« (47) Dans le cadre des marchés publics de services, les critères d'attribution ne doivent pas affecter l'application de dispositions nationales relatives à la rémunération de certains services, tels que, par exemple, les prestations des architectes, des ingénieurs ou des avocats, et, dans le cas de marchés publics de fournitures, l'application des dispositions nationales imposant un prix fixe pour les livres scolaires. »

Source : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004L0018:FR:HTML>

Donc l'Europe indique noir sur blanc qu'elle n'empêche PAS les Etats de fixer des barèmes de rémunération pour les archis. Et c'est logique : la philosophie de l'UE c'est qu'un architecte espagnol, allemand ou polonais puisse concourir à un marché public français et inversement. En quoi l'encadrement des rémunérations par des barèmes y-ferait-il obstacle ?

Dans la même veine et en réponse au constat formulé dans la pétition sur le contraste entre baisse des taux de rémunérations et complexification des missions de maîtrise d'œuvre du fait des enjeux sociaux et environnementaux, voici ce qu'en dit cette même directive au paragraphe précédent :

« Afin de garantir l'égalité de traitement, les critères d'attribution devraient permettre de comparer les offres et de les évaluer de manière objective. Si ces conditions sont remplies, des critères d'attribution économiques et qualitatifs, comme ceux ayant trait à la satisfaction d'exigences environnementales, peuvent permettre au pouvoir adjudicateur de répondre aux besoins de la

collectivité publique concernée, tels qu'exprimés dans les spécifications du marché. C'est dans ces mêmes conditions qu'un pouvoir adjudicateur peut utiliser des critères visant à la satisfaction d'exigences sociales répondant notamment aux besoins - définis dans les spécifications du marché - propres à des catégories de population particulièrement défavorisées auxquelles appartiennent les bénéficiaires/utilisateurs des travaux, fournitures, services faisant l'objet du marché. »

Autrement dit l'UE laisse clairement entendre que les critères environnementaux et/ou sociaux peuvent le cas échéant prendre le pas sur le critère purement économique.

Après si certains donneurs d'ordres publics français font le contraire ou exigent le beurre et l'argent du beurre, c'est autre chose...

---

Aujourd'hui à la retraite, je suis content d'être sorti de cet enfer de la lutte pour la valorisation de notre travail. Nous avons une part de responsabilité à cause du dumping de certains confrères et du fait que la promotion engage des « tueurs » d'architecte pour la négociation des contrats. Le paiement au-delà de la purge du recours des tiers est un autre scandale dont on ne parle jamais qui nous impose une avance de trésorerie non rémunérée de 6 mois à un an. On n'évoque pas non plus la forfaitisation systématique qui fait qu'on a du mal à se faire payer parfois 2 voire 3 dossiers de PC pour une même affaire. On a vécu l'adaptation à la norme handicapé, puis la RT 2012 avec des dossiers en cours qu'il a fallu modifier... Je n'ai réussi à me faire payer à peu près correctement que quand j'étais « apporteur d'affaire », et encore...

Nous avons aussi une part de responsabilité dans le fait que nous ne nous sommes pas adaptés à la demande populaire captée par les constructeurs. Il y a beaucoup de petites missions qui seraient valables rémunérées à l'heure (par exemple) ou des petits forfaits pour un travail banal, et qui apporteraient de la trésorerie à très court terme. Comment avoir laissé le monopole des lotissements aux géomètres qui sont des arpenteurs et non des concepteurs....

Bien sûr je suis pour un barème minimum, on en a eu un autrefois. Mais pour être applicable il faudrait qu'il soit négocié et adopté par tous les représentants des professions « Maître d'Ouvrage » : promoteurs, constructeurs, aménageurs, associations de consommateurs ...etc. Quelle sanction s'il n'est pas appliqué ? Cela me fait penser (ne riez pas) aux accords de rémunération de la viande ou du lait entre les producteurs et les grands distributeurs.. Jamais appliqué. Mes chers collègues, en voulant faire de notre métier un métier d'aristocrate du bâtiment, gonflés de discours intellectuels, ce qui a marché pour une infime partie de la profession, on a fait de tous les autres des prolétaires sous-payés, sous évalués et pour tout dire méprisés par le monde des affaires et même celui de la politique. Il est urgent de réviser complètement notre image et nos méthodes d'approche de la commande avec un syndicalisme de défense d'une profession et non d'un art. La défense de l'architecture est l'affaire de chaque architecte dans son exercice quotidien, quel que soit l'importance de sa mission.

Il faut introduire dans la formation des architectes un minimum de connaissance du monde des affaires. Je ne crois pas que cela soit fait.

Voilà ce que je voulais vous dire en vous souhaitant bon courage et merci pour votre dévouement à la profession.. J'aurais bien voulu être à Paris...

VM-69

---

Quelques réflexions en vrac :

Il y a bien urgence et nécessité d'instaurer des planchers , des grilles ( peu importe la terminologie), avec la notion importante de minima "raisonnable" . Ne serait-ce que pour préserver cette vieille réelle et nécessaire valeur de confraternité et ne pas laisser mettre en péril notre reste de crédibilité et de pertinence.

Pour illustrer ces propos , j'ai récemment pu constater un taux excessivement bas proposé à ,et acté par un bailleur social. Une rapide division du montant du marché de maîtrise d'œuvre par un coût horaire (bas? moyen? réaliste? la question est là aussi) que j'ai évalué à 55 € de l'heure m'a permis de dégager un nombre d'heure à passer sur le dossier.

Ma conclusion est bien que pour le dossier en question, il ne reste pas d'heure pour le chantier . Reste la possibilité de baisser le taux horaire....ou d'être benévole....ou d'être un robot non rémunéré....d'employer des esclaves....Ou de ne faire que la moitié du travail et de trainer le maître d'ouvrage en justice pour le vice de forme tiré par les cheveux entrevu dans l'affaire.

Dénoncer le confrère? Alerter le maître d'ouvrage ?

S'amuser à descendre les prix est source de désordre.

Sait on effectivement ce qui freine une entente nationale ?

Doit-on faire la distinction entre marchés publics et privés?

D'une façon informelle et non approfondie:

les notions importantes pour fixer un prix :

- le projet lui même

+ sa complexité

+ sa taille

+ son environnement

+ sa localisation

....

- "l'exécutant"

+ ses qualifications

+ ses capacités ( à priori pas à remettre en question , notre titre faisant foi , ou alors...

+ sa personnalité ? en terme d'expérience, en terme de structure (seul, collaborateurs...)

- les outils utilisés ?

+ leur pertinence , adéquation avec le projet

- le contexte ?

+ maîtrise d'ouvrage ?

+ contexte économique ? social ? humain ?

.....

En partant du principe que l'on accepte de fixer un seuil (grille, plancher...)

- quelles notions à retenir pour fixer un prix ?

- séparation public /privé ?

- Y a t-il intérêt à déroger à la règle? notion de sanction?

- Quelles seraient les notions importantes pour justifier un prix dépassant un prix plancher?

Confraternité

A l'écoute, inquiète mais optimiste.

EB-52



## Soutenez-nous, adhérez à DpA

Chèque de 30 € de cotisation  
à l'ordre de DPA,  
à adresser à :

Philippe Primard - DpA  
1 sente Giraud  
93260 Les Lilas